

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS — ADRESSE POSTALE UNITED NATIONS N Y 10017
CABLE ADDRESS — ADRESSE TELEGRAPHIQUE UNATIONS NEWYORK

REFERENCE C.N. 229.1987.TREATIES-43 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE CONDITIONS UNIFORMES
D'HOMOLOGATION ET LA RECONNAISSANCE RECIPROQUE DE L'HOMOLOGATION
DES EQUIPEMENTS ET PIECES DE VEHICULES A MOTEUR
FAIT A GENEVE LE 20 MARS 1958

PROPOSITION D'AMENDEMENTS DES PAYS-BAS CONCERNANT
LE REGLEMENT No 31 ANNEXE A L'ACCORD SUSMENTIONNE

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies,
agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Par une communication reçue le 28 septembre 1987, le
Gouvernement néerlandais a proposé, conformément au premier
paragraphe de l'article 12 de l'Accord susmentionné, d'apporter
certains amendements au Règlement No 31 ("Prescriptions uniformes
relatives à l'homologation des projecteurs automobiles constitués
par des blocs optiques halogènes ("Sealed Beam") (SBH) émettant un
faisceau-croisement asymétrique et/ou un faisceau-route") annexé à
l'Accord.

..... On trouvera ci-joint un exemplaire du document en langues
anglaise et française contenant le texte du projet d'amendements
("série 02": doc. TRANS/SC1/WP29/142).

À cet égard, le Secrétaire général désire rappeler le premier
paragraphe de l'article 12 dudit Accord, qui stipule :

"Toute Partie contractante appliquant un Règlement pourra
proposer un ou plusieurs amendements à ce Règlement. Le texte
de tout projet d'amendement à un Règlement sera adressé au
Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies qui le
communiquera aux autres Parties contractantes. L'amendement
sera réputé accepté à moins que dans un délai de trois mois à
dater de cette notification une des Parties contractantes
appliquant le Règlement n'ait formulé une objection; si une
telle objection a été formulée, l'amendement sera réputé
rejeté. Si l'amendement est réputé accepté, il entrera en
vigueur à l'expiration d'un nouveau délai de deux mois."

Le 30 octobre 1987

Handwritten mark

****Pour voir l'amendement proposé, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous:**
<https://treaties.un.org/doc/Publication/UNTS/Volume%201300/v1300.pdf#page=384>

A l'attention des services des traités des ministères des affaires
étrangères et des organisations internationales intéressées